



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
10 août 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 54^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 29 mai 2007, à 10 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
puis : M. Mitsopoulos (Vice-Président) (Grèce)
puis : M. Yousfi (Algérie)

Sommaire

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Base logistique des Nations Unies à Brindisi

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Propositions détaillées concernant les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-36191 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (A/61/741, A/61/852/Add.15 et A/61/869)

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/741), dit qu'au vu du crédit initialement ouvert pour financer la Mission et des dépenses effectives, le taux d'exécution du budget s'établit à 92,9 %.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général qui contient le projet de budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/869), l'intervenant précise que l'enveloppe budgétaire demandée pour le prochain exercice est de 9,9 % supérieure au budget précédent. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement des besoins en équipements et en infrastructure qu'entraînent les projets d'étoffement du personnel civil et des sites de la Mission, y compris des locaux partagés par le personnel de la MINUSTAH et la Police nationale haïtienne; les 196 postes proposés aux fonctionnaires nationaux et le barème révisé des rémunérations de ces fonctionnaires, introduit en juillet 2006.

3. En vertu des décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/264 concernant les charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé, la part des charges à payer par la Mission au titre de l'assurance maladie après la cessation de service prélevée sur les intérêts créditeurs et les autres recettes, ainsi que les soldes inutilisés pour l'exercice 2005/06 seraient intégralement portés au crédit des États Membres.

4. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces points (A/61/852/Add.15), explique que, s'agissant du budget proposé pour la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, les recommandations que le Comité consultatif a formulées supposent une réduction des prévisions de dépenses de 2 291 500 dollars des États-Unis; les recommandations

concernant les postes figurent aux paragraphes 22 à 41 dudit rapport. En ce qui concerne les dépenses autres que le coût des postes, le Comité consultatif recommande que les crédits proposés au titre des voyages soient réduits au niveau des dépenses estimées pour 2006/07.

5. **M. Lithgow** (République dominicaine), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que, depuis longtemps, le Groupe souhaite vivement que soit trouvée une solution stable et à long terme à la situation prévalant en Haïti et n'épargne ni efforts ni ressources pour préserver la souveraineté, l'indépendance et l'unité du peuple haïtien, renforcer les institutions démocratiques et les capacités de gestion de l'État et réaliser une paix durable dans le respect de tous les droits de l'homme sans exception.

6. Rappelant les engagements contractés lors de la douzième Réunion ministérielle entre le Groupe de Rio et l'Union européenne, qui s'est tenue à Luxembourg en mai 2005, en vue de renforcer la coopération et de reconstruire l'économie et la société haïtiennes, l'intervenant estime que le rétablissement de l'ordre et le règlement de la crise sécuritaire sont la condition *sine qua non* pour des institutions publiques fortes, un cadre juridique sûr, le respect des droits de l'homme et le développement économique et social. Son groupe apprécie le soutien apporté par la MINUSTAH au Gouvernement et au peuple haïtiens à cet égard et demande instamment que la Mission soit dotée des ressources dont elle aura besoin pour accomplir son mandat après les élections.

7. Le mandat clair que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1743 (2007), a conféré à la MINUSTAH doit s'appuyer sur des ressources suffisantes et prévisibles, afin qu'elle puisse, notamment, consolider l'état de droit, renforcer les capacités institutionnelles, intensifier les activités d'information publique et poursuivre l'exécution des projets à effet rapide et du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Les projets à effet rapide méritent d'être appuyés parce qu'ils aident à mieux faire accepter la Mission, augmentent la confiance dans le processus de paix et améliorent le bien-être social et économique, tandis que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration contribuent à pacifier les sociétés en situation de conflit.

8. Son groupe est favorable à ce que la Mission transfère les responsabilités de la Section des affaires

civiles, de la Section de l'assistance électorale et de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des Nations Unies, jusqu'ici assumées par les Volontaires des Nations Unies, en faveur des dirigeants nationaux. Il appuie également l'intention de la Mission de conseiller la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration sur l'élaboration et l'application de la stratégie nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et la réduction de la violence dans les communautés et sur l'amélioration de la législation portant contrôle des armes légères et de petit calibre.

9. Le Groupe fait bon accueil aux mesures prises par la Section des affaires civiles pour coordonner les efforts dans les domaines de la gouvernance, de l'encadrement institutionnel et de la consolidation de l'autorité de l'État ainsi que ceux que déploie la Mission pour renforcer les capacités au sein des collectivités. L'adoption par le Gouvernement du plan de réforme de la Police nationale haïtienne est au cœur de l'étape actuelle du mandat de la Mission; le personnel de la police de la Mission doit quant à lui recevoir l'appui dont il a besoin pour créer une infrastructure qui permette de soutenir l'exécution du plan de réforme. Le Groupe appuie par conséquent la proposition du Secrétaire général tendant à créer au niveau le plus élevé possible un poste de coordonnateur du Groupe de travail sur l'état de droit.

10. Le Groupe de Rio se souvient que la Mission a instauré un centre de reprise après sinistre dans les locaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) chargé d'assurer la continuité et la stabilité des opérations de la Mission en cas de catastrophe ou d'une détérioration de la situation sécuritaire. En conclusion, l'intervenant se dit préoccupé par les taux élevés de vacance de postes de la Mission et demande plus de précisions sur les incidences des réductions recommandées par le Comité consultatif.

11. **M. Poulin** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que, bien que travaillant dans un environnement difficile, la MINUSTAH a vu ses efforts couronnés de succès, comme l'attestent la tenue d'élections libres et équitables et le rétablissement de la sécurité. En outre, le partenariat étroit entre la Mission et le Programme des Nations Unies pour le développement est un exemple pour l'équipe de pays des Nations Unies et pour d'ultérieures opérations de maintien de la paix.

12. Tout en reconnaissant que la planification budgétaire au titre des opérations de maintien de la paix n'est pas une science exacte, les trois délégations exhortent le Secrétaire général à s'appliquer davantage à affiner les hypothèses retenues pour établir le budget et réduire les montants inutilisés restant à la fin de chaque exercice. Les délégations se félicitent que les liquidités de la Mission soient suffisantes et exhortent les États Membres à continuer de verser leurs contributions rapidement, intégralement et sans conditions, de sorte que les pays fournisseurs de contingents puissent toucher leurs remboursements en temps voulu.

13. Ayant examiné le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et les recommandations du Comité consultatif, les délégations appuient la création de deux postes P-5 de spécialiste des affaires politiques chargés de conseiller le Président haïtien, car elles estiment que la Mission acquerra par ce biais la crédibilité dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat au chapitre du renforcement des capacités. Étant donné l'importance des réformes opérées dans le domaine de l'état de droit, les délégations aimeraient connaître la raison pour laquelle le Comité consultatif a recommandé de pourvoir le poste de Coordinateur du Groupe de travail sur l'état de droit à un grade inférieur à celui qui avait été initialement proposé ainsi que les conséquences concrètes qu'une telle mesure peut entraîner sur l'exécution du mandat de la Mission.

14. Comme le taux de vacance – 75 % – des postes de fonctionnaires nationaux compromet le rôle de la Mission dans le domaine du renforcement des capacités nationales, pourtant un facteur clef dans la transition vers la phase de consolidation de la paix, l'intervenant demande quelles en sont les causes, quelles mesures le Secrétaire général propose de prendre pour y remédier et si le Secrétariat juge faisable de pourvoir les vacances existantes au lieu d'augmenter le tableau des effectifs. M. Poulin espère que la reconduction du mandat de la Mission en octobre 2007 tiendra compte de l'évaluation globale des risques, des défis et des priorités en matière de sécurité caractérisant la situation en Haïti afin qu'il en soit prochainement rendu compte au Secrétaire général.

15. **M. Tarrisse da Fontoura** (Brésil) dit que sa délégation ne croit pas à une solution purement militaire de la crise qui sévit en Haïti. Afin d'éviter au pays le retour au *statu quo ante*, il est essentiel que la

MINUSTAH soit dotée des ressources dont elle a besoin pour aider les autorités haïtiennes à stabiliser le pays, à réformer le système juridique, à instaurer l'ordre, à protéger les droits de l'homme, à coordonner les efforts de l'aide et à tracer la voie vers un développement durable.

16. Sa délégation se félicite de la clarté qui caractérise la présentation du budget et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires haïtiens employés par la Mission. Elle est aussi très favorable à l'exécution de 125 projets à effet rapide dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, de la remise en état des infrastructures et des services publics, et de la mobilisation sociale. Ces projets aideront la Mission à inspirer confiance et lui permettront de s'acquitter efficacement de son mandat. Son pays appuie le déblocage des 2 millions de dollars des États-Unis nécessaires à l'exécution des projets à effet rapide en Haïti, dont le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1743 (2007), a reconnu l'importance.

17. Le Brésil approuve le nouvel accent mis par la Mission sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et se félicite de ce qu'elle va donner aux autorités haïtiennes des conseils sur la structuration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale dans ce domaine, ainsi qu'un appui logistique touchant des aspects opérationnels tels que le stockage et la destruction des armes. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration doivent être organisés et mis en œuvre en gardant à l'esprit les particularités sociales et politiques d'Haïti.

18. La délégation brésilienne demande à cet égard au Secrétariat l'assurance que le déclassement à P-2 d'un poste P-3 n'entravera pas l'action de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de la Mission. Elle approuve par ailleurs la création d'un poste de coordonnateur du Groupe de travail sur l'état de droit, de rang D-2, au Bureau du Représentant spécial adjoint principal. Le classement de ce poste à D-2 se justifie pleinement, compte tenu des difficultés fonctionnelles et techniques inhérentes à ce poste.

19. Des ressources doivent être consacrées à la coordination des activités humanitaires et de développement. Le Brésil approuve l'affectation des montants budgétés au titre des programmes d'information du public, parce que la population

haïtienne doit être bien informée des activités de la Mission.

20. **M. Arias Cárdenas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que Haïti a été un pionnier dans sa région, en tant que premier État ayant conquis son indépendance et en tant que chef de file de la lutte pour l'abolition de l'esclavage. La crise que traverse actuellement Haïti doit retenir l'attention de la communauté internationale qui, par l'entremise du Conseil de sécurité, a dépêché en 2004 dans le pays une force multinationale qui était le précurseur de la MINUSTAH, à la suite du renversement du gouvernement légitime de Jean-Bertrand Aristide.

21. En dépit de l'intérêt qu'un pays particulier peut avoir à exploiter la situation pour assouvir son désir de domination, le peuple haïtien est en train de revenir à un régime constitutionnel. Une étape marquante de ce processus a été la constitution du gouvernement démocratiquement élu de René Préval. Le Gouvernement vénézuélien a appuyé la contribution de la Mission au rétablissement des institutions démocratiques et à la promotion du développement social et il approuve toute action conforme à la Charte des Nations Unies.

22. Dans la mesure où l'un des buts principaux de la Mission doit être d'aider le Gouvernement à promouvoir le développement social et à lutter contre la pauvreté, les projets à impact rapide devraient bénéficier d'un appui et leur durée et ressources ne pas faire l'objet de restrictions. Une autre priorité a trait à l'amélioration de la situation en matière de sécurité. Les efforts faits à cet égard ne devant pas se traduire par l'emploi de la force contre la population, les actions du personnel des Nations Unies devraient être régies par les exigences et conditions des autorités haïtiennes. Les initiatives internationales en vue de résoudre la crise actuelle en Haïti ne devraient pas aller à l'encontre du droit fondamental de la population haïtienne à prendre elle-même les décisions concernant ses institutions politiques et sociales et le cours de leur développement au service de la lutte contre la pauvreté. La communauté internationale doit veiller à ce que le processus électoral soit transparent.

23. Manifestant sa profonde solidarité avec Haïti et les autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes et son intérêt pour la promotion de la coopération Sud-Sud, le Gouvernement vénézuélien a conclu un certain nombre d'accords de développement social au bénéfice

d'Haïti. Ces accords portent sur des initiatives et des dons à un fonds humanitaire, la rénovation d'aéroports, les soins de santé, l'alimentation, les médecins, la collecte et l'évacuation des déchets et la fourniture de combustible dans le cadre de l'initiative ALBA (Alternative bolivarienne pour les Amériques).

24. **M^{me} Sánchez Izquierdo** (Équateur) dit que le lien étroit qui unit paix, sécurité et développement impose de traiter de manière intégrée, cohérente et coordonnée la conception, la planification et l'exécution des opérations de maintien de la paix. Convaincu que les populations vivant dans des zones sortant d'un conflit doivent pouvoir constater concrètement l'existence d'un dividende de la paix, l'Équateur a fourni des ingénieurs à la MINUSTAH. En outre, des projets à impact rapide ont amélioré la vie quotidienne de la population et permis à la MINUSTAH de faire office de source d'autorité et de protection dans les lieux où l'État est à peine représenté. Par leur présence en Haïti, les Nations Unies ont créé 650 000 emplois qui ont des répercussions directes sur la population, aidant à instaurer la confiance, l'interaction et la volonté d'agir et contribuant par voie de conséquence à améliorer la sécurité.

25. En matière de formation, toutes les initiatives de réforme devraient être centrées sur les fonctionnaires et autres personnels des pays fournisseurs de contingents. La formation dispensée par l'Organisation a permis à l'Équateur d'accroître son contingent et de mettre en place des activités de formation au maintien de la paix sur son propre territoire. Cela étant, en dépit de son profond attachement au maintien de la paix, l'Équateur, et d'autres pays à revenu intermédiaire, se trouvent dans une situation difficile, en ce sens qu'ils contribuent davantage aux budgets du maintien de la paix qu'au budget ordinaire. Une solution doit être trouvée au problème des retards de remboursement, qui a des effets dommageables.

26. **M. Mérorès** (Haïti) dit que sa délégation est reconnaissante à la communauté internationale de ses efforts constants en vue d'aider Haïti à trouver des solutions viables et durables à ses multiples problèmes. En particulier, elle apprécie les efforts récemment déployés conjointement par la MINUSTAH et la Police nationale haïtienne pour rétablir un niveau de sécurité inconnu depuis un certain temps. La tâche est certes difficile, et les résultats parfois en-deçà des espérances, mais toutes les parties concernées doivent persévérer

pour faire en sorte que le pays retrouve la stabilité et la voie du développement durable. À cette fin, le Gouvernement haïtien a récemment pris un certain nombre de mesures pour encourager l'investissement privé.

27. La délégation haïtienne se félicite que des ressources soient consacrées aux projets à impact rapide dans le budget 2007/08 de la Mission et que sept comités communautaires pour la prévention de la violence et le développement aient été créés dans les zones particulièrement instables, mais elle est préoccupée par la modestie de la part consacrée à la question importante du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration dans le budget total de la Mission, ainsi que par les projets de déclassement ou de modification de catégorie de certains postes de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la Section des achats. Recruter davantage de personnel local pour la Mission est élément positif; les efforts à cet égard devraient se poursuivre, de façon à réduire le fort taux de vacance des postes d'agent local.

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratif et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Base logistique des Nations Unies à Brindisi
(A/61/679, A/61/752, A/61/759
et A/61/852/Add.14)

28. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général contenant le rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés (A/61/679), dit que le taux d'exécution du budget pour la période en question s'est établi à 87,4 %, que des stocks d'une valeur de 30 625 600 dollars ont été livrés aux missions et que 47 831 100 dollars ont été dépensés pour reconstituer ces stocks.

29. Le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/752) représente une augmentation de 14,7 % par rapport au budget précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'ajout de 8 postes de fonctionnaire international et de 12 postes de fonctionnaire recruté

sur le plan national, auxquels s'ajoute l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour le Centre d'opérations aériennes stratégiques proposé, le Groupe d'études techniques et le Centre de gestion du système d'information géographique, ainsi que l'augmentation des coûts de l'entretien et des pièces de rechange correspondant à la valeur d'inventaire totale plus élevée du matériel d'information et de communication de la Base.

30. En réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/267, le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 contient également des renseignements détaillés sur le concept d'opérations, les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de l'élargissement de la Base. Entre juillet et octobre 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a procédé à un examen approfondi de l'organisation de la Base de soutien logistique qui a débouché sur la définition d'un nouveau concept d'opérations, la proposition de création de trois nouvelles entités et un nouvel organigramme.

31. Le montant prévu pour les dépenses communes de personnel comprend certes un montant correspondant à 8 % des traitements nets pour provisionner les obligations de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, ce montant sera exclu du budget de 2007/08 par suite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/264 relative aux charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et au mode de financement proposé.

32. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/61/852/Add.14), dit que les recommandations du Comité consultatif relatives au projet pilote du service de gestion du personnel, aux unités hébergées et à la restructuration des services de la Base de soutien logistique, ainsi qu'à la non-application du taux de 8 % des traitements nets pour provisionner les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, se traduiraient par une réduction de 378 100 dollars.

33. S'agissant de la proposition tendant à créer trois nouvelles unités hébergées à la Base de soutien logistique, le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général de

création d'un centre d'opérations aériennes stratégiques doté d'un effectif de huit postes. Il recommande en outre que les postes demandés pour la création d'un centre de gestion des systèmes d'information géographique et d'un groupe des études techniques soient pour l'instant financés au moyen des crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

34. En ce qui concerne la restructuration de la Base de soutien logistique, le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions de création de quatre postes d'agent recruté sur le plan national. La réorganisation des services de la Base de soutien logistique, par une reconfiguration des fonctions existantes en vue de séparer les activités de soutien à la Base des fonctions de soutien aux missions sur le terrain, devrait être neutre sur le plan des coûts et ne pas gonfler la structure par classe de l'effectif. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas approuver les propositions de reclassement de postes ou de création de postes de rang plus élevé que celui des postes qui doivent être supprimés.

35. *M. Mitsopoulos (Grèce), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/897 et A/61/924)

36. **M^{me} Wong** (Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/61/897), dit que ce rapport a été établi en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 61/555 du 4 avril 2007 tendant à ce que le Secrétaire général fasse rapport sur la situation financière de l'Institut pour 2007.

37. L'Assemblée générale a décidé dans le texte en question, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 190 000 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, étant entendu que ce montant serait intégralement remboursé

à réception des contributions volontaires destinées au financement de l'INSTRAW.

38. Il ressort d'un examen récent de l'état du Fonds d'affectation spéciale pour l'INSTRAW que le montant de 385 000 dollars de contributions volontaires reçues au cours de l'exercice biennal 2006-2007 jusqu'à la date du 30 avril 2007 ne suffit pas pour assurer le fonctionnement de l'Institut jusqu'à la fin de 2007. En tenant compte de l'autorisation d'engagement de dépenses de 190 000 dollars, le déficit pour 2007 s'établirait à 647 900 dollars.

39. L'autorisation d'engagement de dépenses de 190 000 dollars et les 647 900 dollars supplémentaires s'entendent en sus du montant de 1 042 200 dollars qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/247 pour le fonctionnement de l'Institut en 2006.

40. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 647 900 dollars, à titre exceptionnel, sous réserve de remboursement intégral à réception des contributions volontaires destinées au financement de l'INSTRAW pour le restant de 2007.

41. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/924), dit que les recommandations du Comité consultatif sont énoncées aux paragraphes 3, 5, 6, 8 et 9 du rapport.

42. Les problèmes de fond auxquels l'INSTRAW est confronté, à savoir l'obligation de fonctionner sur la base d'un financement volontaire lequel se trouve être insuffisant, ne sont toujours pas résolus.

43. Sous réserve que le budget de l'Institut soit approuvé par le Conseil exécutif à sa prochaine réunion, le 30 mars 2007, et que de nouvelles contributions volontaires soient versées, la proposition du Secrétaire général revient à autoriser celui-ci, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 647 900 dollars.

44. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme le soutien du Groupe à la résolution 60/229 de l'Assemblée générale et aux efforts faits pour revitaliser l'Institut et lui accorder le financement dont il a besoin pour mener à bien ses fonctions essentielles pour l'exercice biennal

2006-2007. Il regrette que la proposition du Groupe visant à assurer le financement de l'INSTRAW jusqu'à la fin de 2007 n'ait pas été acceptée. Cette décision a fait que l'Assemblée se retrouve face au même problème deux mois après.

45. Étant donné que l'INSTRAW est la seule institution au sein du système des Nations Unies qui a pour mandat de mener à bien des programmes de promotion, de recherche et de formation contribuant à la promotion des femmes et de l'égalité des sexes partout dans le monde, et qu'il est l'une des rares institutions qui a son siège dans un pays en développement, le Groupe exhorte instamment les donateurs qui n'ont pas encore annoncé d'assistance financière à s'acquitter de leurs engagements le plus rapidement possible afin d'assurer la stabilité financière de l'Institut. Le Groupe accueillera favorablement toute nouvelle information du Conseil exécutif sur le budget de l'Institut et l'état des contributions volontaires mais il approuve pleinement la proposition d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 647 900 dollars.

46. **M. Lithgow** (République dominicaine), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci appuie pleinement et sans conditions l'INSTRAW, qui est l'une des rares institutions du système des Nations Unies qui a son siège dans un pays en développement et la seule dont le mandat est de dispenser une formation aux femmes. Le soutien du Groupe procède de la conviction que l'INSTRAW est capable de s'acquitter de ses mandats, s'agissant en particulier des questions relatives à l'égalité des sexes, à la sécurité, aux migrations internationales, à la gouvernance, à la participation politique et, plus important encore, à la coordination des activités avec d'autres entités du système des Nations Unies.

47. Le Groupe de Rio est certes conscient du précieux soutien que les États Membres ont apporté à l'INSTRAW ces dernières années, mais il estime que l'Institut continuera d'avoir besoin de ce soutien pour mener à bien ses principales fonctions et mettre en œuvre un programme de travail qui lui permettrait de se concentrer sur ses actions capitales de recherche et de promotion visant à améliorer la situation des femmes partout dans le monde.

48. En dépit de la situation financière difficile que traverse l'Institut, la Directrice de l'INSTRAW a réussi à réorienter, coordonner et actualiser ses politiques

pour mettre l'accent sur les programmes concernant les domaines stratégiques et prioritaires liés à la promotion de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il convient de rappeler que l'INSTRAW fournit aussi, à Saint-Domingue, des services à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dont il héberge en particulier le Centre de reprise après sinistre.

49. Les travaux du Conseil exécutif de l'INSTRAW, composé de deux représentants de chaque groupe régional, démontrent clairement l'engagement et l'intérêt des États Membres et leur souci d'assurer la continuité et la stabilité de l'Institut. Le Groupe de Rio tient à remercier les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à l'INSTRAW et demande instamment aux autres d'en faire autant. Le Groupe est en accord avec la recommandation du Comité consultatif selon laquelle l'INSTRAW devrait poursuivre ses efforts de diversification de sa base de donateurs, s'assurer de la date prévue de versement des fonds promis et retirer de ses états financiers les annonces de contribution qui y figurent depuis longtemps mais risquent peu de se concrétiser.

50. Rappelant que l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 60/229, a décidé d'appuyer pleinement les efforts en cours pour lancer l'INSTRAW et, à cet égard, de lui fournir des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant l'exercice biennal 2006-2007, le Groupe de Rio espère que la Cinquième Commission évitera les polémiques et étudiera les moyens de fournir à l'Institut les fonds nécessaires pour qu'il poursuive ses activités sans interruption en 2007.

51. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays a bien pris note de l'amélioration des résultats de l'Institut et de ses projets de réorganisation de sa gestion, mais que l'INSTRAW continue de ne pas bénéficier d'un soutien suffisant des États donateurs pour maintenir son niveau actuel d'activité.

52. Considérant le financement approuvé par les résolutions de l'Assemblée générale et sa décision 61/555, il semble évident qu'alors même que le statut de l'Institut prévoit que celui-ci fonctionne sur la base de contributions volontaires, l'Assemblée générale a été contrainte de faire de grands efforts pour combler les déficits de financement de l'Institut. À cet égard, le Comité consultatif a fort justement noté que les

problèmes fondamentaux auxquels l'INSTRAW est confronté n'ont toujours pas trouvé de solution.

53. Il n'incombe pas aux États Membres, par leurs contributions statutaires, d'accorder de nouveau à l'INSTRAW l'autorisation d'engager des dépenses pour financer son fonctionnement jusqu'à la fin de 2007. Contrairement à l'idée selon laquelle des contributions volontaires seront versées qui permettront de rembourser le montant de 190 000 dollars précédemment approuvé à titre d'autorisation d'engagement de dépenses, ainsi que le montant nécessaire pour financer le déficit de son budget, l'INSTRAW demande en fait de nouveau une subvention pour continuer de fonctionner. Ces demandes répétées adressées à l'Assemblée générale ne constituent pas une base judiciaire pour le fonctionnement futur de l'Institut.

54. L'INSTRAW devrait réexaminer son budget et son plan de travail et réduire ses frais généraux pour s'aligner sur les engagements actuels des donateurs, et non rechercher un surcroît de subventions. Le Comité consultatif a raison de recommander que le budget de l'Institut soit établi de telle manière qu'il soit plus étroitement en phase avec le volume des contributions volontaires mises à sa disposition.

55. Il incombe aux États Membres qui approuvent l'action de l'INSTRAW de lui fournir les ressources dont il a besoin pour fonctionner. Cela étant, lorsqu'il est demandé aux États Membres de prendre en charge des budgets records, l'Organisation ne peut se permettre de subventionner un programme qui a été créé en partant du principe qu'il serait financé par des contributions volontaires.

56. **M. Yamada** (Japon) dit que les articles VI et VII du statut de l'INSTRAW stipulent clairement que l'Institut fonctionne sur la base d'un financement volontaire. Les subventions telles que celles qui ont été précédemment accordées à l'Institut sont inadmissibles parce qu'elles compromettent la bonne gestion des ressources de l'Organisation ainsi que les règles de discipline financière.

57. L'INSTRAW n'a pas encore remboursé le montant de 190 000 dollars autorisé par l'Assemblée générale dans sa décision 61/555. La délégation japonaise s'inquiète des capacités de planification et de gestion financières de l'Institut, qui n'est pas parvenu à éviter l'augmentation de son budget ni réussi à recueillir des contributions volontaires qui lui

permettraient de rembourser cette somme. En conclusion, il incombe à l'INSTRAW de rembourser les fonds en question et il ne devrait bénéficier d'aucune subvention dans le cadre du budget-programme de 2007-2008.

Point 129 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (suite)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)

Propositions détaillées concernant les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/824 et A/61/923)

58. **M. Thatchaichawalit** (Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les propositions détaillées concernant les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/824), dit que ce rapport a été établi en réponse aux résolutions 61/241 et 61/242 de l'Assemblée générale relatives au financement de ces tribunaux.

59. L'intervenant rappelle à la Commission que la question de savoir comment conserver le personnel des tribunaux préoccupe l'Assemblée générale depuis un certain temps déjà. Dans ses résolutions 61/241 et 61/242, l'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/591), qui demandait que le Secrétaire général étudie plus avant les moyens d'appliquer le Règlement et le Statut du

personnel en vigueur, notamment l'annexe III du Statut (qui traite de l'indemnité de licenciement), afin de conserver ce personnel jusqu'à ce que les tribunaux se soient acquittés de leurs mandats.

60. Le rapport du Secrétaire général contient une proposition relative aux mesures d'incitation propres à permettre de conserver le personnel des tribunaux et tient compte des estimations les plus récentes de la date d'achèvement prévue de leurs travaux. Étant donné que la prime de fidélisation serait versée essentiellement en 2009 et 2010, les ressources nécessaires pour l'instituer apparaîtraient dans les projets de budget des tribunaux pour 2008-2009 et 2010. La création d'une prime de fidélisation n'aurait aucune incidence financière pour l'exercice biennal en cours.

61. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/61/923), dit que le Secrétaire général a indiqué que les mesures de fidélisation ne s'appliqueraient qu'au personnel dont le maintien auprès des tribunaux est requis jusqu'à ce que leurs services ne soient plus nécessaires et que leurs postes soient supprimés. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les tribunaux ont procédé à un examen rigoureux de la charge de travail prévue pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base du nombre effectif d'affaires dont ils sont encore saisis et de l'effectif qui serait nécessaire pour traiter chaque affaire. Une diminution du nombre des affaires est prévue au cours de l'exercice biennal 2008-2009 à mesure que les tribunaux passeraient au stade des procédures en appel.

62. Le Comité consultatif est conscient des caractéristiques particulières des tribunaux, notamment le fait qu'une forte proportion de leur personnel assure des fonctions spécialisées qui n'étaient pas faciles à trouver au sein du système des Nations Unies. Dans ces conditions, le Comité estime que le recours à des mesures de fidélisation par application des dispositions de l'annexe III du Statut du personnel est une solution envisageable pour permettre aux tribunaux de conserver le personnel dont ils ont besoin jusqu'à ce que les postes en question soient supprimés. Le Comité consultatif recommande de porter de deux à cinq ans le nombre d'années de service continu jusqu'à la suppression des postes qui ouvrirait droit aux mesures de fidélisation. Dans la situation actuelle, ces mesures

entreraient en vigueur à partir de l'exercice biennal 2008-2009.

63. Le Comité consultatif recommande en outre que les arrangements administratifs relatifs aux mesures de fidélisation soient définis par une décision spécifique de l'Assemblée générale et non par une modification au Règlement du personnel.

64. **M. Hussain** (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, considérant l'achèvement prévu des travaux des tribunaux en 2010, le Groupe des 77 et la Chine comprennent parfaitement l'angoisse de ces fonctionnaires hautement spécialisés et la nécessité d'assurer la continuité des travaux des tribunaux. La stratégie décrite dans le rapport du Secrétaire général fournit une bonne base pour réfléchir et prendre une décision à ce sujet à la session en cours de l'Assemblée générale.

65. Le départ d'agents professionnels, spécialisés et qualifiés au cours des dernières phases des travaux des tribunaux compromettrait gravement le traitement d'affaires en cours et futures qui sont complexes ou regroupent plusieurs accusés. Le Secrétaire général a raison de considérer que les mesures de fidélisation se traduiraient par des économies non négligeables en évitant les pertes de productivité et les coûts induits par la rotation du personnel, le maintien de celui-ci étant vital pour l'achèvement des travaux des tribunaux conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

66. Des renseignements supplémentaires devraient être fournis au cours des consultations officieuses sur les catégories précises de personnel qui sont essentielles pour que les tribunaux puissent achever leurs travaux sans encombre, ainsi que sur les incidences financières de l'adoption d'une prime de fidélisation.

67. **M. Woeste** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne; des pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; des pays membres du processus de stabilisation et d'association, à savoir l'Albanie, le Monténégro et la Serbie; et, en outre, de l'Islande, du Liechtenstein et de Moldova, dit que l'Union européenne attache une grande importance aux travaux des tribunaux et approuve pleinement le calendrier de leur achèvement.

68. Rappelant que la question des mesures de fidélisation a déjà été examinée, il dit que l'objectif principal partagé par tous les États Membres est de conserver le personnel essentiel pour que les tribunaux soient en mesure d'achever leurs travaux sans encombre, mais il faut trouver la bonne façon de procéder pour parvenir à cet objectif.

69. À cet égard, l'Union européenne attend des éclaircissements au cours des consultations officieuses sur un certain nombre de questions, notamment sur les hypothèses sur lesquelles se fondent les propositions détaillées, la réduction des effectifs des tribunaux tout au long de la phase d'achèvement des travaux et les précédents qui pourraient être ainsi établis.

70. **M. Kishimoto** (Japon) dit que le rapport présenté par le Secrétaire général n'aborde pas les conclusions et recommandations figurant dans le rapport précédent du Comité consultatif (A/61/591), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/241 et 61/242. Il demande au Secrétaire général des assurances que la prime de fidélisation proposée serait strictement conforme à la stratégie d'achèvement des travaux des tribunaux.

71. La finalité de la prime de fidélisation proposée est de faire en sorte que les deux tribunaux spéciaux concernés soient en mesure de s'acquitter de leur mandat mais elle a des répercussions considérables sur le plan de la gestion des ressources humaines et serait invoquée comme précédent pour d'autres opérations en cours ou futures des Nations Unies. Il convient d'examiner attentivement les incidences d'une telle proposition pour le régime commun des Nations Unies avant de prendre une quelconque décision à ce sujet.

72. Le rapport du Secrétaire général ne donne pas une analyse coûts-avantages précise fondée sur les projections qu'il contient. Les coûts estimatifs doivent être établis avec précision à partir du plan de réduction des effectifs des tribunaux, qui définit clairement les besoins correspondant aux phases à venir de la stratégie d'achèvement.

73. La proposition actuelle, en vertu de laquelle la prime de fidélisation serait appliquée à toutes les catégories d'emplois, doit être revue. Les primes de fidélisation doivent être proposées aux seuls fonctionnaires dont le maintien est essentiel compte tenu de leur expérience.

74. Faute de disposer des renseignements de base dont elle a besoin, la délégation japonaise ne saurait approuver les rapports ni du Secrétaire général ni du Comité consultatif.

75. *M. Yousfi (Algérie) reprend la présidence.*

76. **M. Nkayivu** (Ouganda), parlant au nom du Groupe africain, dit que les travaux des tribunaux constituent une part importante du système judiciaire international. L'Assemblée générale, au vu des problèmes de maintien du personnel que rencontrent ces tribunaux, devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'ils mènent à bien leur stratégie d'achèvement.

77. Rappelant le rapport précédent du Secrétaire général sur les incidences financières et autres de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/522), dans lequel le Secrétaire général a estimé que les incidences financières de la prime de fidélisation seraient largement compensées par les économies liées au plus faible taux de rotation des effectifs, et il est donc parfaitement clair que l'Assemblée doit régler cette question une fois pour toutes. En conséquence, le Groupe africain appuie la demande du Secrétaire général tendant à autoriser celui-ci à utiliser les indemnités de licenciement prévues à la rubrique « Nominations à titre permanent » de l'annexe III du Statut du personnel à la seule fin d'approuver les versements de primes de fidélisation au personnel des tribunaux.

78. **M. García** (États-Unis d'Amérique) dit que les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif fournissaient une nouvelle occasion d'examiner la question des mesures de fidélisation appropriées pour le personnel essentiel tout au long du cycle de vie des tribunaux, question qui est à l'examen depuis que le Comité consultatif a publié son rapport du 10 novembre 2004 sur le financement des tribunaux (A/59/561). Or, deux années après, des aspects essentiels de la question des mesures de fidélisation, à savoir un plan détaillé de réduction des activités identifiant les postes essentiels et la corrélation entre une bonne prime de fidélisation et un taux de rotation acceptable, n'ont pas encore été traités comme il se doit.

79. En ce qui concerne le plan détaillé de réduction des activités, le Secrétaire général, comme le Comité

consultatif le note dans son rapport, n'a pas encore répondu aux demandes dudit Comité et de l'Assemblée générale concernant la description précise des compétences, fonctions et postes qui seraient nécessaires au cours des phases prévisibles de la stratégie d'achèvement. La délégation des États-Unis demande de nouveau que le Secrétaire général fournisse cette information afin que les États Membres puissent l'examiner avant l'institution de toute prime de fidélisation. Sans ce complément d'information, la délégation des États-Unis ne saurait approuver l'idée que tous les fonctionnaires actuels, ou même simplement la majorité d'entre eux, seraient essentiels et devraient bénéficier d'incitations à rester au service des tribunaux.

80. La délégation des États-Unis souhaite également un complément d'information sur la manière dont le mécanisme d'incitation proposé se répercuterait sur les projections du taux de rotation des effectifs. Les calculs à ce sujet du Secrétaire général semblent reposer sur les taux de rotation du personnel passés et non sur les taux actuels. En outre, il y a lieu de se demander si le personnel permanent aurait droit aux primes de fidélisation pour continuer de travailler aux tribunaux jusqu'à l'achèvement de leurs travaux en sus d'une augmentation de 50 % de leur indemnité de licenciement autorisée par le Statut et le Règlement du personnel en vigueur.

La séance est levée à 11 h 45.